

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT EN TOUTE SÉCURITÉ DES PEMP SUR LES VOIES PUBLIQUES

1. INTRODUCTION

Lorsqu'une PEMP est livrée ou récupérée sur un site, il convient d'éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer le chargement et le déchargement sur la voie publique. L'objectif est de minimiser les risques pour les employés et le grand public en veillant à ce que les véhicules de livraison se garent en dehors des routes et des trottoirs publics.

L'utilisateur/locataire est tenu de fournir une zone de sécurité désignée pour les activités de chargement/déchargement. La zone désignée doit être de taille suffisante, bien éclairée, située sur un sol ferme et plat, séparée des autres activités professionnelles, exempte de circulation, de piétons et de tout danger lié à des activités en hauteur ou souterraine. Pour ce faire, pensez à modifier l'aménagement de la cour ou de l'aire de stationnement afin de permettre le chargement et le déchargement sur le site de travail. Vous pouvez également demander des véhicules de livraison plus petits lors de la commande initiale et vérifier cela lors de la réception de la confirmation de toute livraison ou récupération d'équipement.

Pour les opérations de construction, considérez l'accès des véhicules de livraison dès la phase de conception et intégrez les règles appropriées dans le plan de sécurité de la construction. Si l'utilisation de la route est inévitable, les autorités locales peuvent imposer une réglementation concernant ces manœuvres et la faire appliquer en cas de violation.



2. CHAMP D'APPLICATION

Ce guide identifie les mesures à mettre en œuvre par les sociétés de location, leurs clients, les sous-traitants et les entreprises de transport afin de réduire les risques s'il était nécessaire de charger ou de décharger des PEMP sur la voie publique.

3. ÉVALUATION INITIALE DES RISQUES ET COMMUNICATION

Lorsque, après une évaluation appropriée des risques, il est nécessaire de charger/décharger une PEMP sur la voie publique, l'utilisateur/le locataire est tenu de fournir un lieu de travail sûr et de gérer l'aire de chargement/déchargement. Pour ce faire, il convient de définir et de documenter la procédure de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement et de l'expliquer clairement à toutes les parties concernées, notamment les employeurs des entreprises de transport en visite et les conducteurs eux-mêmes.

Pendant l'opération de chargement/déchargement, aucune partie de la PEMP ne doit à aucun moment déborder sur la voie de circulation. Les risques liés au chargement/déchargement sur la voie publique peuvent être réduits par un ou plusieurs des moyens suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :-

- Planifiez les livraisons de manière à éviter les périodes de pointe (ces opérations peuvent être limitées par les restrictions imposées par les autorités locales sur les horaires de livraison et/ou suite à des plaintes des résidents, en particulier si des alarmes de recul sont utilisées). Des problèmes peuvent survenir lors du chargement/déchargement aux heures d'entrée ou de sortie des écoles.
- Déterminez où le véhicule de livraison se garera sur la route, en tenant compte de la proximité de l'entrée du site avec les lignes de bus et les routes étroites.
Lorsqu'il est possible de le faire et que cela ne présente aucun danger, balisez l'espace de stationnement en plaçant des cônes de signalisation sur le bord du trottoir - prévoyez une longueur de trottoir plus importante pour intégrer une distance de sécurité appropriée à l'arrière du véhicule de transport.
La distance de sécurité doit permettre de décharger la PEMP du véhicule de transport.
- Déterminez dans quelle direction le véhicule doit être orienté afin d'améliorer la visibilité (normalement face à la circulation). Le conducteur aura peut-être à sortir du véhicule et à actionner les leviers d'abaissement de la rampe situés sur le côté du véhicule. Évitez les mouvements impliquant que la PEMP ou les personnes traversent le flux de la circulation.
- Si nécessaire, prévoyez un superviseur/signaleur compétent et autorisé, portant des vêtements à haute visibilité et positionné dans un endroit sûr et utilisant les signaux manuels de rigueur.
Les signaleurs doivent donner la priorité au passage des piétons et autres usagers de la route.
Les signaleurs ne sont pas habilités à arrêter la circulation.
- Lorsque des cônes ou des barrières doivent être placés sur la route, le transporteur doit en discuter avec la police et les autorités routières. Les piétons ne doivent pas être dirigés vers la route.
- Assurez un éclairage adéquat pendant les heures de travail dans l'obscurité.
- Prenez toutes les autres précautions applicables sur le site concerné.

Compte tenu de ce qui précède, l'utilisateur/le locataire doit confirmer la nécessité de charger/décharger sur la voie publique auprès de la société de location dès que cela est raisonnablement possible, de préférence lors de la confirmation des détails de livraison et de récupération de la machine. Cela permettra d'intégrer les plans convenus dans les documents de livraison afin de désigner un représentant compétent qui gèrera l'opération de chargement/déchargement.

4. FORMATION

Seuls les opérateurs, les superviseurs, les responsables ou autres personnes ayant reçu une formation appropriée peuvent participer à l'évaluation de tout chargement ou déchargement sur la voie publique. Il est recommandé aux conducteurs de suivre une formation reconnue en matière de chargement et de déchargement, telle que la [formation de chargement et de déchargement de l'IPAF](#). Les sous-traitants, les responsables et les superviseurs doivent suivre une formation appropriée, telle que la [formation IPAF PEMP pour Managers](#). Tout le personnel concerné doit être habilité à arrêter le chargement/déchargement pour des raisons de sécurité.

5. VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT

Le choix du véhicule dépend de son aptitude à transporter en toute sécurité les unités spécifiques, ainsi que des exigences en matière d'accès et de sortie du site. Par exemple, la ou les machine(s) transportée(s) peu(ven)t nécessiter une rampe pleine largeur au lieu de rampes séparées ou mobiles, un treuil (pensez à la séquence de chargement/déchargement pour vous assurer que le treuil est accessible aux machines nécessitant l'utilisation d'un treuil), une pente de rampe, des rampes à profil bas pour les machines à faible garde au sol, des chaînes/sangles d'ancrage suffisantes, des balises de signalisation (en particulier lorsque les feux arrière sont masqués), etc.

Le véhicule doit être visible : les marquages à chevrons à haute visibilité sont fortement recommandés. Il est recommandé que les véhicules de transport soient équipés d'une ou de plusieurs balises de signalisation jaunes, avec au moins une balise visible quelle que soit la direction et à une distance suffisante pour permettre aux véhicules en approche de s'arrêter en toute sécurité. Tenez également compte de la nécessité de disposer d'équipements supplémentaires afin d'aménager une zone de chargement/déchargement sûre avec des équipements tels que des panneaux, des projecteurs de travail pour véhicules, un nombre de cônes suffisant pour la longueur du véhicule.



6. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Un EPI à haute visibilité approprié doit être porté tout au long de l'opération de chargement/déchargement, notamment :

- un harnais complet et un cordon de retenue ajustable ;
- une protection oculaire ;
- une protection auditive ;
- des gants de protection ;
- un casque de sécurité ;
- des vêtements à haute visibilité (normalement de couleur jaune fluorescent ou rouge-orange) ;
- des chaussures de sécurité.
- Des exigences supplémentaires en matière d'EPI peuvent être imposées sur les routes et routes à grande vitesse. Le locataire/utilisateur doit communiquer toute exigence supplémentaire du site en matière d'EPI.

Rappel : D'autres EPI spécifiques au site peuvent être nécessaires. Assurez-vous que le véhicule dispose de tous les EPI nécessaires avant le départ. Ces équipements font souvent partie de l'équipement spécifique au véhicule.

7. ARRIVEE SUR LE SITE

À l'approche du site, le conducteur doit activer la ou les feu(x) jaune(s) installé(s) sur le toit. À l'arrivée, le chauffeur doit contacter la personne en charge du déchargement sur le site (le cas échéant). S'il n'est pas possible de se garer sur place ou hors de la route, le conducteur doit se garer face à la circulation venant en sens inverse dans la mesure du possible et s'assurer que le véhicule est visible pour les autres conducteurs. Il est important de ne pas obstruer une voie piétonne ou cyclable lorsque vous vous garer hors de la route et de respecter l'accès aux locaux et aux allées. Les piétons doivent pouvoir accéder aux locaux à tout moment. Il est fortement recommandé aux conducteurs de téléphoner à l'avance pour prévenir de leur heure d'arrivée (en particulier aux abords des aéroports et des gares).

8. REALISATION D'UNE EVALUATION DYNAMIQUE DES RISQUES

À l'arrivée et avant de commencer toute activité de chargement/déchargement, le conducteur doit effectuer une évaluation visuelle de la zone désignée afin de repérer tout danger susceptible de présenter un risque important lors de l'opération de chargement/déchargement. Les conducteurs doivent être correctement formés pour être en mesure d'effectuer de telles évaluations. Lorsque des risques pertinents sont identifiés, ils doivent être abordés conjointement avec un représentant de l'utilisateur/du locataire et/ou une personne désignée impliquée dans l'activité de déchargement avant de commencer les travaux. Une telle évaluation dynamique des risques devrait prendre en compte, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

- la circulation ;
 - les piétons ;
 - la vitesse de circulation et les restrictions de vitesse sur la route ;
 - l'aménagement des routes : carrefours, feux de circulation, virages, ralentisseurs ;
 - l'inclinaison de la route — sol irrégulier ou en pente ;
 - les restrictions de visibilité telles que les arbres et les buissons, les véhicules en stationnement ;
 - l'état du sol, comme par exemple : les regards, les évacuations et les dispositifs d'intervention ;
 - les passages à niveau, tramways, bus, pistes cyclables ou voies piétonnes ;
 - les lignes électriques aériennes ou obstacles ;
 - tout local commercial (afin de tenir compte de l'accès et de la sortie) ou tout autre ouvrage à proximité ;
 - l'éclairage des rues ou des sites et l'intensité de luminosité naturelle ;
 - les conditions météorologiques et l'état du site/de la surface de la route ;
 - les restrictions relatives aux délais de livraison et les périodes de pointe, par exemple heures de pointe des bus, entrée et sortie des écoles ;
 - éviter les passages à niveau, les passages de tramway, les passages pour piétons, cyclistes ou équestres ;
- les restrictions de stationnement locales à respecter.

Attention : La plupart des PEMP devant être transportées vers le site ne sont ni conçues ni homologuées pour être utilisées sur la voie publique. Il est donc important de minimiser la distance parcourue entre le point de déchargement et le site et de prendre en compte dans l'évaluation des risques si un véhicule d'escorte et/ou des autorisations de la police et des autorités routières sont nécessaires.

SI LA SITUATION N'EST PAS COUVERTE PAR LES MÉTHODES DÉCRITES CI-DESSUS, CONTACTEZ L'UTILISATEUR/LE LOCATAIRE OU LE SUPERVISEUR DU SITE — N'ESSAYEZ PAS DE CHARGER OU DE DÉCHARGER.

9. OPERATION DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT

À aucun moment au cours de l'opération, une partie de la PEMP ne doit déborder sur la voie de circulation, en raison du risque d'impact ou de collision avec les véhicules qui passent. Le chargement ou le déchargement sur la voie publique est une activité à haut risque et doit faire l'objet d'une évaluation des risques. Les mesures de contrôle à prendre telles que l'utilisation de cônes, de barrières de circulation et de panneaux de signalisation seront définies dans l'évaluation des risques. Le fait d'effectuer le déchargement en dehors des périodes de pointe peut réduire le nombre nécessaire de méthodes de contrôle des risques à mettre en place. En voici quelques exemples :-



- Le véhicule doit être clairement visible pour les véhicules qui approchent.
- Le véhicule doit être équipé d'un ou de plusieurs feu(x) installé(s) sur le toit.
- Des feux de détresse doivent être utilisés.
- Il convient de ne pas obstruer les voies réservées aux autobus ou l'accès aux véhicules d'urgence.

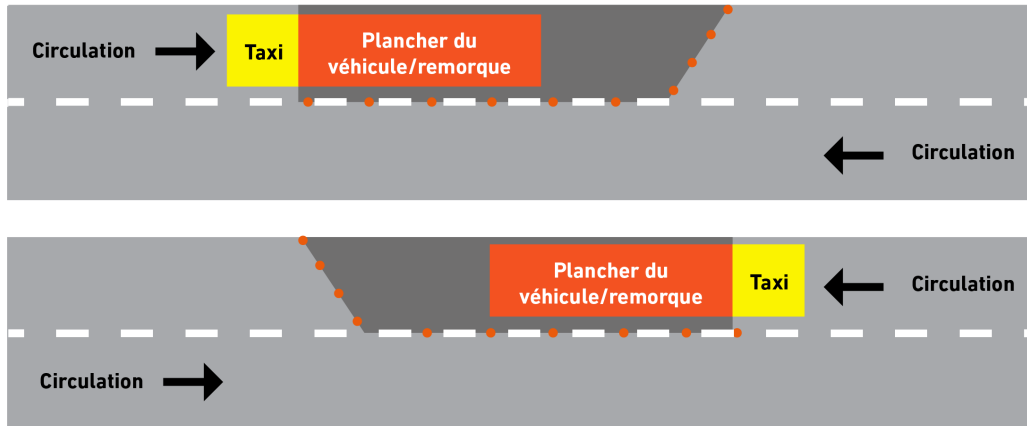
Évitez les situations suivantes (lorsque cela n'est pas possible, des mesures supplémentaires sont nécessaires) :

- véhicule de transport non clairement visible en raison du relief, des virages de la route, etc. ;
- travail à proximité d'un carrefour ;
- travail provoquant la formation de bouchons ;
- espace laissé insuffisant pour permettre à la circulation dans les deux sens de dépasser le véhicule de transport ;
- travail sur une route à deux voies ou à proximité de celle-ci.
- Une fois que la PEMP a quitté la voie publique en toute sécurité, il convient de terminer l'opération en rangeant et en sécurisant les rampes. Cela doit être fait avant la remise de la machine.

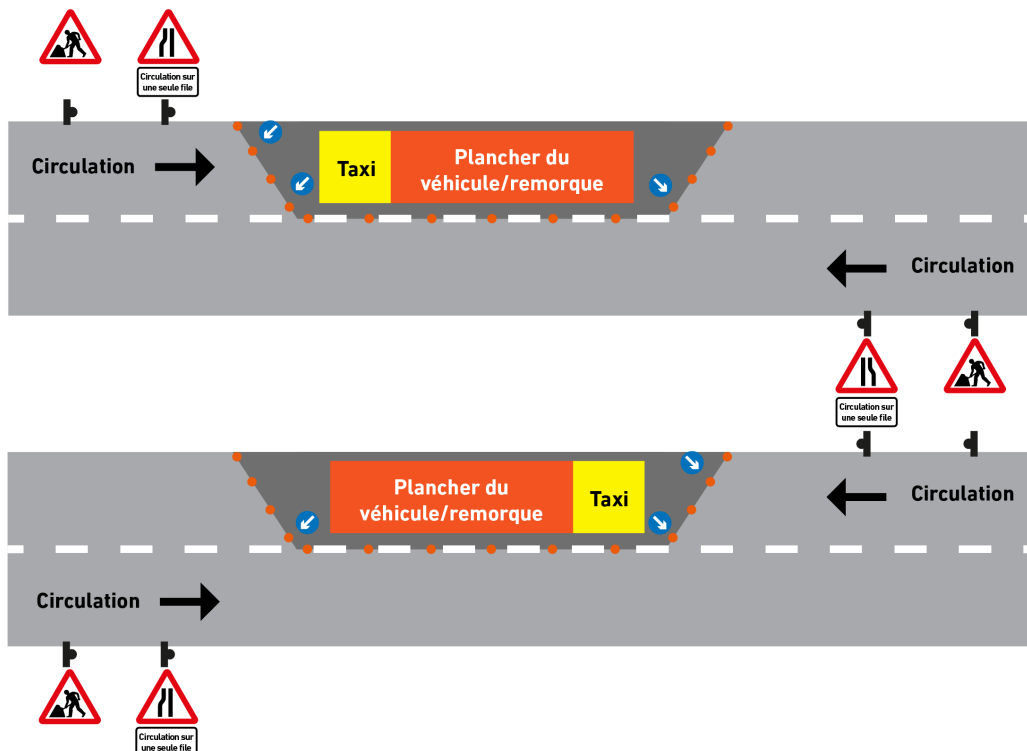
10. EXEMPLE D'OPERATION DE DECHARGEMENT/CHARGEMENT A HAUT RISQUE OU DE LONGUE DUREE :

Les dimensions des zones de chargement et de déchargement en toute sécurité doivent être déterminées avant d'installer les panneaux. La disposition, la taille et la distance des panneaux placés en amont dépendent du type de route, des limites de vitesse, de la visibilité à l'approche du chantier concerné : s'agit-il d'un chantier dans un virage, en bas ou en haut d'une côte ?

Exemple 1 :



Exemple 2 :



Les panneaux sont présentés à titre indicatif et vous devez utiliser les panneaux appropriés à votre pays ou région.

Lorsque des cônes ou des panneaux sont utilisés, le chargement/déchargement ne doit pas commencer tant que la zone de travail n'est pas balisée de manière sûre. Si des fermetures de trottoirs sont nécessaires, il convient de le planifier à l'avance en contactant les autorités routières locales.

11. DÉPART DU SITE

Avant de quitter le site, le conducteur doit vérifier la propreté et la sécurité du chargement et du véhicule, en tenant compte des déplacements des véhicules et des piétons sur la voie publique afin de s'assurer que cela se fait avec un minimum de risques. Le conducteur doit vérifier les machines pour s'assurer que les trappes ou les auvents sont bien fixés afin d'empêcher leur ouverture pendant le transport et pour déterminer si des mesures de fixation supplémentaires sont nécessaires. Le conducteur doit également s'assurer que tous les panneaux ou équipements utilisés pour baliser une zone de chargement et de déchargement sûre soient retirés de manière à maximiser la visibilité pour les autres usagers de la route aussi longtemps que possible lorsqu'ils quittent la zone de chargement/déchargement et rejoignent la route. Après avoir quitté la zone de chargement/déchargement et avoir rejoint la route en toute sécurité, le conducteur doit éteindre les feux jaunes installés sur le toit, sauf en cas de transport exceptionnel.

12. RÉFÉRENCES

En plus de ces conseils, il est recommandé de lire et réviser les documents suivants :

- [Cours de formation de l'IPAF sur le chargement et le déchargement en toute sécurité](#)
- [Cours de formation de l'IPAF sur le chargement et le déchargement en toute sécurité+](#)
- [Guide des meilleures pratiques de l'IPAF - Chargement et déchargement](#)
- [Andy Access poster - Attention lors du chargement et du déchargement](#)

Pour plus de détails et d'informations sur la campagne de sécurité de l'IPAF **sur le chargement, le déchargement et le transport en toute sécurité des PEMP**, rendez-vous sur www.ipaf.org/safe.

